



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion du : **Mardi 20 février 2024**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM SAMEDI APRES-MIDI

o Régional 1

615997 – NEW TEAM VINCENNES

La Commission prend connaissance du courriel de NEW TEAM VINCENNES.

Elle rappelle l'article 5.3.2 du Règlement du Championnat Foot Entreprise et Critérium du samedi :
« 5.3.2 – REGIONAL 1. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. **La première de chacun des groupes accède au Régional 1 Elite la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.** »

Et invite le club à prendre connaissance des articles 14.12.2 et 14.12.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. :
« 14.12.2 - Dans le cas où la montée d'une équipe n'est pas possible, pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe classée immédiatement derrière dans le même groupe qui accède à la division supérieure.

14.12.3 - Les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf dans la dernière division de la compétition mais dans des groupes différents. »